



REIMS  
03.26.40.14.14

TROYES  
03.25.73.25.33

ST-DIZIER  
03.29.70.12.61

LETTRE  
d'information  
n°16  
septembre 2014

## Editorial

### PREVENIR LES EXPOSITIONS AUX PRODUITS CHIMIQUES

Les produits chimiques sont partout, sous forme liquide, solide et gazeuse. On les retrouve comme substance ou mélange dans toutes les activités et secteurs professionnels, tant dans les grandes entreprises que dans les PME, de l'atelier de maintenance à l'entreprise de nettoyage, de la menuiserie au chantier de BTP, du laboratoire au salon de coiffure.

Ainsi, parmi les agents chimiques dangereux, c'est plusieurs millions de tonnes de substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction qui sont utilisées chaque année en France.

Il est difficile d'évaluer précisément la part des cancers ayant une origine professionnelle, mais il est admis que de nombreuses pathologies sont associées à une exposition à une ou plusieurs substances dangereuses.

En 2010, d'après l'enquête Sumer, 10 % de l'ensemble des salariés, soit près de 2,2 millions de salariés, ont été exposés à au moins un produit chimique cancérigène au cours de la dernière semaine travaillée.

Pourtant l'évaluation des risques chimiques est insuffisamment réalisée alors qu'elle initialise la démarche de prévention, la substitution se heurte à des exigences techniques et économiques, les équipements de protection collective sont trop peu nombreux et lorsque les équipements de protection individuelle sont présents, ceux-ci ne sont pas toujours adaptés, portés et entretenus.

Enfin si la traçabilité des expositions est une obligation réglementaire, celle-ci sera vraisemblablement renforcée par l'application de la loi sur la pénibilité.

C'est pour toutes ces raisons, qu'il nous est apparu important de préciser notamment les obligations d'information et de formation associées à la prévention du risque chimique

Pierre BOURGEOIS

### LES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION CONCERNANT LA PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

#### Les Agents Chimiques Dangereux et les Agents Cancérigènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction

La notion d'agent chimique dangereux renvoie à des substances, mélanges, fumées, vapeurs, poussières, déchets, aérosols... Certains peuvent être explosifs, inflammables, toxiques, corrosifs ou peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité en raison de leurs propriétés physico-chimiques ou toxicologiques.

Parmi les ACD, on inclut les agents Cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR). Ces agents peuvent provoquer des cancers, induire des effets mutagènes ou provoquer des problèmes de fertilité voire de stérilité.

### Le code du travail prévoit des dispositions communes aux ACD et des dispositions particulières aux CMR.

Agents Chimiques  
Dangereux

Agents Cancérigènes,  
Mutagènes et Toxiques  
pour la Reproduction

Articles R. 4412-2 2, R. 4412-3 et R. 4412-60 du code du travail

#### Les obligations d'information et de formation concernant les Agents Chimiques Dangereux (ACD)



##### L'employeur

- ✓ S'assure que les salariés reçoivent une information sur les ACD présents dans l'entreprise.
- ✓ Donne accès aux fiches de données de sécurité (FDS)
- ✓ Etablit une notice de poste pour chaque poste de travail exposant les salariés
- ✓ Informe les salariés de l'existence d'une fiche individuelle d'exposition les concernant et des modalités d'accès à celle-ci
- ✓ Forme sur les précautions à prendre (mesures d'hygiène, utilisation des EPI)
- ✓ Dispense une formation renforcée à l'attention des intérimaires et des CDD

#### Concernant les CMR, l'employeur a les mêmes obligations que celles citées précédemment pour les ACD, auxquelles s'ajoutent les obligations suivantes

- ✓ Organise en liaison avec le CHSCT (ou à défaut les DP) une information et une **formation à la sécurité spécifique (par exemple : plomb, amiante, brai de houille...)**, renouvelée régulièrement, les contenus doivent aborder les points suivants :
  - Moyens d'identification des agents CMR (signalisation - étiquetage - FDS);
  - Les risques potentiels pour la santé, y compris les risques additionnels dus à la consommation du tabac ;
  - Les précautions à prendre pour prévenir l'exposition et les incidents ;
  - Les prescriptions en matière d'hygiène
  - le port et la gestion des équipements et des vêtements de protection ;
  - Les mesures à prendre par les travailleurs, notamment par le personnel d'intervention, en cas d'incident.

Il est indispensable que ces formations soient illustrées par des situations concrètes concernant les situations de travail des salariés concernés et/ou des applications pratiques sur la mise en œuvre des modes opératoires ou les procédures d'habillage, de déshabillage ou de décontamination ou bien encore sur les procédures d'urgence.

#### FIT TESTS (TESTS D'ETANCHEITE DES APPAREILS RESPIRATOIRES)



SECILOG est en mesure d'effectuer des FIT test (tests d'ajustement des appareils de protection respiratoires) rendus obligatoires pour les interventions ou travaux de désamiantage (arrêté du 7 mars 2013) et indispensables pour vérifier l'étanchéité des masques pour tous les autres travaux.



Certification de  
qualification  
CACES®



Certification  
formations  
amiante